

Commune de Barillonnette
Conseil municipal du 22/11/2019
Procès-verbal

Présents : Mmes, Nicole MAGALLON ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absents excusés : Brigitte BRICOUT représentée par Nicole MAGALLON, Christian PIETAIN, Agnès PISSY

Absent : Henri TERRIBILE

Secrétaire de séance : M. Christian VANWONTERGHEM

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 18/10/2019.

Délibère favorablement...

- Pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'année 2019. La commune de Barillonnette se voit attribuer une *compensation négative* et est à ce titre redevable de la somme de 11 477,26 €, comme en 2018 ;
- Pour le paiement d'indemnités aux comptables du Trésor ayant agi pour la commune en 2109, pour un total de 317,85 € ;
- Pour une décision modificative du budget relative à l'imputation de travaux de voirie datant de 2016 ;
- Pour le paiement des cotisations annuelles à l'ADIL (51,45 €) et au CAUE (100 €) ;
- Afin de permettre a transmission électronique des actes, dans le cadre du contrôle de légalité :
 - pour passer convention avec la préfectures Hautes Alpes ;
 - pour passer commande du certificat électronique auprès de la société COSOLUCE, pour un montant de 250 €.

Décide

- De finaliser le travail pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, composante du règlement du PLU non encore réalisée ;
- Après en avoir débattu, de donner un avis favorable au maire pour accéder à la requête de M. OLLIER contre le refus de permis de construire d'un bâtiment agricole, compte tenu de l'avis de l'avocat de la commune qui relève :
 - sur la forme : un défaut de procédure lié à un problème de respect des délais (demande de pièce complémentaire avec production anticipée de l'arrêté) ;
 - sur le fond : la possibilité de plaider le bon droit de la commune, particulièrement sur la dispersion des bâtiments, étayée par l'historique de la situation (courrier du préfet à l'appui), mais sans garantie de succès, vu la jurisprudence, et avec l'hypothèse que le juge ne statue que sur la forme (cf. plus haut) ;
 - sur l'opportunité : le risque existe que la commune soit mise en cause pour perte d'exploitation en cas d'échec ultérieur à faire valoir son droit à l'issue d'un long délai de procédure.

Le conseil municipal confirme toutefois son avis négatif sur la dispersion des bâtiments, mais prend acte du mauvais engagement de la procédure qui met juridiquement à mal sa position. Il regrette devoir se soumettre pour ce motif au recours contentieux, sans que M. OLLIER ait donné suite à une proposition de concertation ;

- De mettre en place un groupe de travail afin de décider des modalités d'élaboration du bail pour le gîte de Peyssier et de déterminer, notamment, le partage des charges entre le propriétaire et le locataire ;

Est informé...

- De la confirmation du transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, après que la commission mixte parlementaire a confirmé la rédaction initiale de la loi. Le conseil municipal constate l'absence totale de préparation de ce transfert, en dépit de ses appels en direction des autres communes qui n'ont pas souhaité constituer un groupe de travail ;
- Du compte rendu du conseil d'école de Lardier et, notamment, des difficultés de fonctionnement de la garderie, signalées par les parents et les enseignants. La pertinence de la mise en place d'un SIVOS est rappelée ;
- Du problème informatique survenu pour la passation de l'appel d'offres relatif aux travaux d'aménagement de la bergerie qui retarde encore les échéances ;
- De la lettre de remerciements adressée par l'association Et Si Nous pour la subvention que nous lui avons accordée au titre du projet Pays'âges.

Demande...

- Au maire :
 - comme suite à la délibération du 18/10/2019 portant création d'un poste de secrétaire, de demander au maire de procéder à l'embauche sur la base d'un contrat adapté ;
 - de facturer la consommation d'eau par la commune de Lardier, conformément à la convention, en prenant comme référence de départ l'index initial du compteur ;
 - de préparer la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) pour le fonctionnement de l'école de Lardier ;
 - de programmer les travaux de démolition dans la bergerie au mois de décembre ;
 - de prendre contact avec les représentants des communes voisines afin de relancer la démarche de préparation du transfert de la compétence eau.
- A Christian VANWONTERGHEM
 - de proposer au comité des fêtes la date du 5 janvier pour la cérémonie de vœux et la galette de rois ;
- A Nicole MAGALLON de prendre contact avec la société COSOLUCE afin de régler les problèmes de paramétrage qui affectent transfert dématérialisé des données

Rappel : prochain conseil municipal le 20/12/2019

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian VANWONTERGHEM

JP TILLY